

Délibération n°CA-2022-68 Bilan financier des CPI

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 novembre 2022
Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSETNET	X	
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD	X	
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	Sans voix approuvée
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle "Administration générale"
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service "Finances"

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2019 n°CA-2019-53 adoptée par le conseil d'administration du SDIS portant modification du mode de calcul des contributions des communes et des EPCI.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération n°CA-2019-53, le Conseil d'administration du SDIS a adopté une modification du mode de calcul des contributions des communes et des EPCI en charge d'un CPI. Le montant de la minoration est ainsi passée de 3,30 € à 6 € par habitant. Il avait alors été demandé aux maires et présidents d'EPCI bénéficiaires de la minoration de compléter une fiche budgétaire permettant une mise en exergue des crédits effectivement consacrés au fonctionnement des CPI.

Conformément à cette délibération, *« il appartient, chaque année, au conseil d'administration de supprimer ou d'atténuer la minoration en fonction de la qualité de la réponse opérationnelle et des crédits effectivement consacrés par la collectivité au fonctionnement du CPI »*.

L'organisation territoriale des secours de la Haute-Saône repose sur 28 centres du corps départemental et 63 corps communaux ou intercommunaux. Ces 63 centres sont placés sous la responsabilité du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'incendie.

I. Evolution des CPI et activité opérationnelle

Le 17 octobre 2022, le centre de Cendrecourt a été dissous. Ainsi, au 1^{er} décembre 2022, le département compte 49 corps communaux et 14 corps intercommunaux.

Par ailleurs, une procédure de fusion entre les CPI de Beaumotte-La Barre et Cirey-Vandelans est toujours en cours. Depuis le 6 août 2018 déjà, une entente opérationnelle entre ces 2 CPI permet d'améliorer la réponse opérationnelle de ce secteur rural situé à plus de 8 kilomètres des centres du corps départemental de rattachement, Montbozon et Rioz. A terme, les 4 communes seront couvertes par un seul CPI intercommunal. La procédure étant terminée, la fusion sera effective le 1^{er} janvier 2023. Cette opération réduira le nombre de CPI à 62 (49 corps communaux et 13 corps intercommunaux).

Les 63 CPI représentent un peu moins de 800 sapeurs-pompiers volontaires dont 18 personnels du Service de Santé et de Secours Médical. Ils effectuent en moyenne 4 000 interventions par an.

Ils viennent affiner le maillage départemental et apportent une réponse opérationnelle de proximité.

Ils permettent également de pallier les carences en personnel des centres d'intervention du corps départemental.

Enfin, en matière de développement du volontariat, le CPI représente une porte d'entrée vers le corps départemental, certains sapeurs-pompiers souscrivant in fine un double engagement.

II. Soutien du SDIS aux CPI

Depuis de nombreuses années, le SDIS apporte un soutien aux CPI en matière de fonctionnement.

Le SDIS a conclu 62 conventions de partenariat renforcé « SSUAP » avec les CPI. Seuls le CPI de Montureux-et-Prantigny n'est pas conventionné.

Ces conventions traitent de la partie opérationnelle, de la mise à disposition de petits matériels, de l'alerte des personnels et du contrôle des EPI. En 2020, 26 avenants ont été signés actant ainsi la mise à disposition gratuite de 26 véhicules légers équipés d'un sac de l'avant « SSUAP ».

En 2021, 24 CPI ont également bénéficié d'une dotation d'un détecteur de monoxyde de carbone.

Enfin les CPI de Melisey et Planche-les-Mines vont être dotés d'ici la fin 2022 d'un VSAV. Les conventions afférentes sont en cours d'approbation.

Les CPI bénéficient de la part du SDIS, sans contrepartie financière, du contrôle de l'aptitude médicale de leurs sapeurs-pompiers, du versement de l'allocation de vétérance, des formations initiales et de perfectionnement, de l'assurance en service commandé et de la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires (rédaction des arrêtés, etc...).

L'analyse de l'année budgétaire 2021 est la suivante :

- Tous les CPI ont retourné leur fiche budgétaire ;
- Le montant de la minoration pour le SDIS est de 297 156,00 € ;
- Le total des dépenses recensées des communes et des EPCI s'élève à 939 614,89 € (ces dépenses comprennent du fonctionnement et de l'investissement notamment les constructions de caserne de Framont, Corre et Plancher-les-Mines) ;
- Sur l'exercice 2021, pour 23 CPI, les dépenses afférentes sont inférieures à la minoration,
- 40 CPI ont des dépenses supérieures à la minoration,
- 9 CPI ont pu bénéficier d'une aide du Département pour l'achat de matériel pour un montant total de 11 429,00 € (Dampierre-sur-Linotte, Frasné-le-Château, Les Grands Bois, La Rive de l'Ognon, Traves, Froideconche, Melisey, Raddon Breuchotte, Villers sur Saulnot) ;
- 2 CPI ont pu bénéficier d'une aide de l'Etat (DETR) pour la construction ou l'aménagement d'un bâtiment d'un montant total de 94 988,16 € (Framont et Soing-Cubry-Charentenay) ;
- Les dépenses engagées par les collectivités pour les CPI portent principalement sur les bâtiments, l'achat de matériel, les frais d'habillement et les assurances.

Le détail par CPI, des mouvements budgétaires est joint au présent rapport, au titre de l'année 2021. Cependant, il est à noter que les communes concernées ne tenant pas de comptabilité analytique, il est parfois difficile d'identifier, dans le budget communal, toutes les charges afférentes à la gestion du CPI, ce qui n'est pas le cas des 14 syndicats. Ce bilan donne une image assez floue de l'utilisation de la bonification accordées au profit des CPI.

Ainsi les dépenses de bâtiment financées par emprunt ou par subvention sont enregistrées avec les autres dépenses, rendant le comparatif avec la minoration peu pertinent.

Il faut ajouter à cela que certaines communes sièges d'un CPI relèvent d'une communauté de communes exerçant la compétence « incendie ». A ce titre, la minoration est, de fait, déduite de la contribution globale de la communauté de communes.

La politique du SDIS visant à soutenir le financement des CPI par le jeu des minorations est dès lors dépendante des relations internes à la communauté de communes.

Liste des communautés de communes ayant la compétence "incendie"

Nom de la Communauté de Commune	Montant du contingent versé au SDIS	Nom des CPI rattachés	Montant de la minoration
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	315 297,35 €	Etobon-Belverne Villers-sur-Saulnot	12414,00 €
Communauté de communes Rahin et Chérimont	176 319,63 €	Clairegoutte Plancher-Bas Plancher-les-Mines	19 950,00 €
Communauté de communes du Pays de Villersexel	119 018,01 €	Esprels Fallon	6 372,00 €
Communauté de commune de Lure	358 016,30 €	Les Aynans La Côte Lyoffans Moffans et Vacheresse	20 694,00 €
Communauté de commune du Val de Gray	373 972,27 €	Apremont Auvet-et-la- Chapelotte Nantilly Pesmes Vars-Ecuelle Velesmes-Echevanne	18 786,00 €

Ce bilan illustre la complexité du système de calcul des contributions et des minorations. A l'évidence, il ne permet pas au CASDIS de porter un jugement pertinent sur l'impact de la politique de minoration. Ce constat alimentera utilement les réflexions sur le calcul des contributions pour 2023.

Il est néanmoins proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte des bilans financiers des CPI transmis au SDIS pour 2021.

Rapport aux élus - Fiches budgétaires 2021	Type de CPI (Com ou EPCI)	Montant de la contribution 2021	Montant de la minoration 2021	Fiche Budgétaire CPI - Total des dépenses - Année 2021	Fiche Budgétaire CPI - Total des recettes - Année 2021	Montant versé à l'Amicale des SP
Amance	Comm.	10 061,46 €	4 002,00 €	1 862,26 €	- €	450,00 €
Apremont	Comm.	4 609,23 €	2 844,00 €	1 692,00 €	110,00 €	- €
Auvet et la Chapelotte	Comm.	2 220,78 €	1 476,00 €	8 880,00 €	- €	700,00 €
Beaujeu	Comm.	6 622,64 €	5 694,00 €	4 077,58 €	- €	- €
Beaumont La Barre	EPCI	5 261,58 €	3 408,00 €	4 387,27 €	194,00 €	1 000,00 €
Bucey les Gy	Comm.	9 056,03 €	3 636,00 €	3 612,64 €	- €	- €
Cemboing	Comm.	2 151,10 €	1 110,00 €	1 175,47 €	- €	385,00 €
Cendrecourt (non opérationnel) au 04/08/2021	Comm.	2 125,36 €	1 254,00 €			
Chenalot (le) <i>CPI Boul</i>	EPCI	8 346,37 €	6 594,00 €	6 584,22 €	459,00 €	500,00 €
Cirey-Vandelans	EPCI	4 259,33 €	2 910,00 €	5 414,27 €	- €	- €
Combes (des) <i>CPI Raze</i>	EPCI	10 904,61 €	8 928,00 €	24 433,70 €	- €	300,00 €
Dampierre sur Linotte	Comm.	6 475,11 €	4 908,00 €	5 246,71 €	1 208,26 €	570,60 €
Fleurey les Faverney	Comm.	3 828,33 €	2 850,00 €	2 049,46 €	- €	- €
Fouvent St-Andoche	Comm.	1 743,84 €	1 302,00 €	1 130,42 €	694,00 €	- €
Framont	Comm.	1 819,91 €	1 074,00 €	192 525,86 €	- €	- €
Frasne le Château	Comm.	2 789,95 €	1 920,00 €	4 872,18 €	- €	- €
Fresne Saint Mames	Comm.	3 559,23 €	3 054,00 €	6 952,05 €	- €	- €
Grands Bois (les) <i>CPI Noroy le Bourg</i>	EPCI	6 595,10 €	6 792,00 €	9 265,88 €	- €	16 953,10 €
Lanterne (la) <i>CPI Faverney</i>	EPCI	16 079,35 €	11 484,00 €	15 385,63 €	41 727,00 €	1 400,00 €
Loulans-Verchamp	EPCI	8 248,12 €	4 434,00 €	3 770,09 €	- €	11 795,32 €
Mailley et Chazelot	Comm.	3 563,41 €	3 978,00 €	3 756,95 €	- €	- €
Montureux et Prantigny	Comm.	1 797,15 €	1 254,00 €	3 339,58 €	- €	500,00 €
Nantilly	Comm.	4 981,72 €	2 946,00 €	2 223,68 €	- €	- €
Oiselay et Grachaux	Comm.	3 809,26 €	2 568,00 €	8 424,22 €	- €	- €
Ormoy	Comm.	1 721,13 €	1 332,00 €	47 460,00 €	- €	800,00 €
Pesmes	Comm.	11 492,70 €	6 678,00 €	3 516,69 €	- €	1 112,51 €

Pin	Comm.	5 713,56 €	4 224,00 €	7 680,64 €	556,83 €	- €
Polaincourt	Comm.	7 260,38 €	4 458,00 €	5 013,73 €	- €	400,00 €
Rive de l'Ognon(La) <i>CPI Etuz</i>	EPCI	10 594,85 €	10 830,00 €	5 517,43 €	- €	- €
Saulx	Comm.	6 036,40 €	5 484,00 €	3 993,00 €	- €	- €
Senoncourt	Comm.	2 313,17 €	1 182,00 €	1 650,00 €	- €	200,00 €
Seveux Motey sur Saône	Comm.	5 477,61 €	2 964,00 €	2 921,76 €	- €	- €
Soing Cubry Charentenay	Comm.	3 012,68 €	3 480,00 €	6 710,77 €		150,00 €
Traves	Comm.	3 114,18 €	2 250,00 €	6 175,82 €	1 068,38 €	- €
Vars-Ecuelle	EPCI	2 501,16 €	4 020,00 €	7 588,49 €	6 500,00 €	- €
Vauconcourt et Nervezain	Comm.	2 107,96 €	1 308,00 €	54 179,74 €	23 966,55 €	- €
Vesemes	Comm.	3 952,94 €	2 970,00 €	3 697,02 €	- €	300,00 €
Vellexon Queutrey et Vaudey	Comm.	3 474,53 €	2 796,00 €	11 251,94 €	965,78 €	- €
Voray-sur-l'Ognon	Comm.	7 409,20 €	5 058,00 €	4 711,00 €	- €	500,00 €
Aillevillers	Comm.	18 068,84 €	9 966,00 €	9 623,59 €	4 903,42 €	400,00 €
Aynans (les)	Comm.	3 200,48 €	2 148,00 €	4 873,22 €	600,00 €	300,00 €
Borey	Comm.	1 935,37 €	1 404,00 €	2 886,79 €	- €	2 000,00 €
Chenebier	Comm.	4 442,89 €	4 272,00 €	3 086,84 €	- €	150,00 €
5 Villages (les) <i>CPI Citers</i>	EPCI	16 572,61 €	13 002,00 €	11 331,03 €	27 176,26 €	400,00 €
Clairegoutte	Comm.	3 135,20 €	2 298,00 €	3 739,02 €	- €	- €
Conflans sur Lanterne	Comm.	8 959,05 €	3 846,00 €	5 704,34 €	- €	- €
Corbenay	Comm.	27 426,08 €	7 872,00 €	10 716,60 €	413,64 €	- €
Corre	Comm.	7 662,92 €	3 684,00 €	142 844,73 €	3 069,00 €	1 600,00 €
Cote (la)	Comm.	9 552,31 €	3 186,00 €	6 114,80 €	690,05 €	290,00 €
Esprels	Comm.	8 512,76 €	4 494,00 €	3 478,38 €	386,21 €	800,00 €
Etobon-Belverne	EPCI	3 244,58 €	2 646,00 €	6 914,14 €	11 678,58 €	1 500,00 €
Fallon	Comm.	3 007,00 €	1 902,00 €	2 595,24 €	540,00 €	- €
Fontaine les Luxeuil	Comm.	13 378,81 €	8 280,00 €	4 037,60 €	- €	- €
Fresse	Comm.	3 792,20 €	4 404,00 €	3 496,19 €	- €	- €

Froideconche	Comm.	27 093,47 €	12 162,00 €	15 373,00 €	1 223,00 €	3 500,00 €
Lyoffans	EPCI	6 582,94 €	5 652,00 €	43 887,96 €	- €	- €
Mélisey	EPCI	29 067,76 €	18 174,00 €	21 465,11 €	2 193,00 €	- €
Moffans	Comm.	5 015,20 €	3 822,00 €	7 585,72 €	- €	850,00 €
Plancher Bas	Comm.	25 600,95 €	12 006,00 €	14 058,58 €	- €	- €
Plancher les Mines	Comm.	8 401,04 €	5 940,00 €	97 112,01 €	10 000,00 €	700,00 €
Raddon Breuchotte	EPCI	10 187,00 €	7 140,00 €	6 721,22 €	17 731,00 €	132,00 €
Saulnot	Comm.	7 013,48 €	4 554,00 €	9 070,00 €	3 530,00 €	- €
Vauvillers	Comm.	6 783,62 €	4 050,00 €	2 283,48 €	4 288,23 €	- €
Villers sur Saulnot	Comm.	788,12 €	798,00 €	7 485,15 €	- €	700,00 €
Total CPI	64	466 516,10 €	297 156,00 €	939 614,89 €	165 872,19 €	51 338,53 €

Soit un total de :	64	Fiches
---------------------------	-----------	---------------

Mise à jour le 12/10/2022

Décision

Les membres du conseil d'administration prennent acte, **à l'unanimité**, des bilans financiers des CPI transmis au SDIS pour 2021, afin de mener à bien leur réflexion sur le calcul des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2023.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20221212-CA-2022-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022



Yves KRATTINGER